

ARRETE N° 106 - 2022 DU 31/10/2022
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE RAON-L'ETAPE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,

- Vu** Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51 à 53, R 153-18.
- Vu** L'arrêté interpréfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion – transformation des communautés de communes de la vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des hauts champs, du pays des abbayes, du val du Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée
- Vu** La délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2012 approuvant le plan local d'urbanisme.
- Vu** L'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange.
- Vu** L'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF.

ARRETE

- ARTICLE 1er :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Raon-l'Étape est mis à jour à la date du présent arrêté.

L'Arrêté Ministériel du 01/03/2021 a abrogé sur le tableau des servitudes suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000ème), la servitude d'utilité publique PT2, servitude liée aux télécommunications - protection contre les obstacles.

L'Arrêté Ministériel du 18/03/2021 a abrogé sur le tableau des servitudes suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000ème), la servitude d'utilité publique PT1, servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, et la servitude d'utilité publique PT2, servitude liée aux télécommunications - protection contre les obstacles.

- ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Raon-l'Étape et à la Préfecture.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 2 novembre 2022

Le Président de la Communauté
Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges

Claude GEORGE

